

Résolution III

Résolution sur les activités futures concernant la Classification internationale type des professions

La dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail,

Ayant examiné le rapport présenté à la conférence sur les activités du Bureau international du Travail (BIT) concernant les classifications;

Reconnaissant la qualité des travaux effectués au fil des ans par le BIT en vue d'élaborer l'actuelle version de la *Classification internationale type des professions (CITP-88)* et d'apporter des conseils sur son application en tant que modèle pour les classifications professionnelles nationales ainsi que sur l'utilisation efficace et fiable de ces dernières aux fins de la production de statistiques et des applications orientées vers la clientèle;

Reconnaissant que certains pays disposent de classifications professionnelles nationales qui s'écartent significativement de la CITP-88 pour bien refléter leur situation nationale;

Etant parvenue à la conclusion que les principes fondamentaux et la structure de base de la CITP-88 devraient demeurer inchangés, bien que des modifications soient nécessaires dans certains domaines, à la fois en vue d'apporter des améliorations, à la lumière de l'expérience des nombreux pays qui ont des classifications fondées sur la CITP-88, et pour répondre à l'évolution qu'a connue le monde du travail au cours des quinze dernières années;

Observant que les spécialistes des classifications nationales types des professions tout comme les utilisateurs de ces classifications et des statistiques professionnelles tirent un avantage considérable des services de conseils techniques que le BIT est à même de leur fournir en tant qu'instance exceptionnellement qualifiée dans ce domaine;

Rappelant que la Commission de statistique de l'ONU a demandé, à sa 34^e session (mars 2003), que le calendrier de la révision de la CITP soit réexaminé pour répondre aux besoins du cycle de recensements de la population et du logement de 2010,

Demande au Conseil d'administration du Bureau international du Travail:

- a) de veiller à ce que le Bureau international du Travail (BIT), en tant que garant de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ait la capacité:
 1. d'entreprendre les recherches et les consultations nécessaires pour exprimer les modifications et les mises à jour de la CITP-88 qui permettront de garantir que cette dernière continue à servir de modèle efficace pour les classifications professionnelles nationales aux fins de la production de statistiques et des applications orientées vers la clientèle;
 2. d'achever ces travaux d'ici à la fin 2007, de sorte que leurs résultats soient pris en considération lors des préparatifs, dans chaque pays, du cycle 2010 des recensements de la population;
- b) d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes permettant que ces travaux soient effectués en coopération et en consultation avec les représentants des spécialistes des classifications professionnelles nationales, ainsi que d'autres experts et parties concernées;
- c) de convoquer une réunion d'experts du BIT destinée à évaluer les résultats obtenus et à formuler au Conseil d'administration du BIT les recommandations appropriées sur cette question;
- d) de veiller à ce que le BIT ait la capacité de fournir les services de conseils techniques nécessaires pour garantir que les classifications professionnelles nationales seront élaborées ou améliorées d'une manière correspondante et qu'elles seront utilisées de façon efficace et fiable.

